

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT parcours public et privé
3^{ème} NIVEAU
SEMESTRE 5
GROUPE DE COURS N° 1
DROIT DES GROUPEMENTS ET DES SOCIETES 1
LUNDI 12 DECEMBRE 2016
9 H – 12 H

DOCUMENTS AUTORISES : CODE CIVIL ET CODE DE COMMERCE
--

Cas pratique :

Sophie, Rémi, Adèle et Thibault, tous quatre ingénieurs issus de la même promotion, ont constitué deux sociétés, une SCI et une SARL, lesquelles ont été immatriculées le 12 décembre 2002.

La SARL a pour objet social l'exploitation d'un fonds de commerce de fabrication de vitres de haute technologie. Sophie a été désignée gérante dans les statuts. Elle détient 52 % des parts sociales, ses trois co-associés détenant les 48 % restants.

Quant à la SCI, elle a pour objet la gestion, la location et l'ensemble des opérations accessoires à celles-ci de tous biens immobiliers acquis par la société. Les associés détiennent chacun 25 % du capital social. C'est Rémi, désigné gérant dans les statuts, qui a passé l'acte d'achat d'un immeuble en novembre 2002 au nom de la SCI en formation. L'immeuble a ensuite été donné à bail à la SARL. Rémi et Sophie ont conclu le contrat de bail le 7 décembre sans précision particulière. Le contrat n'a pas été mentionné dans les statuts ni dans aucune annexe, contrairement à l'achat de l'immeuble.

Rémi, désireux d'obtenir un prêt pour acquérir une luxueuse résidence secondaire (un chalet situé en bordure des pistes à l'Alpe d'Huez), a consenti, en sa qualité de gérant de la SCI, un cautionnement de l'emprunt contracté par lui-même à titre personnel auprès d'un établissement bancaire (La Banque B).

Ses associés l'ont appris et certains l'ont fort mal pris. L'ambiance s'est dégradée.

Vous préciserez tout d'abord si La Banque B pourra mettre en œuvre le cautionnement à l'encontre de la SCI.

Sophie entend réunir l'assemblée générale des associés de la SARL pour faire voter l'exclusion de Rémi de celle-ci. Une telle décision est-elle envisageable ?

Sophie souhaite par ailleurs obtenir la révocation de Rémi de ses fonctions de gestion de la SCI, étant précisé que les décisions de l'assemblée générale doivent être adoptées à l'unanimité. Rémi réplique en indiquant qu'il demandera la dissolution de la SCI. Quelles sont les perspectives quant à la révocation de Rémi et quant au sort de la demande de dissolution qu'il entend former ?

Rémi entend par ailleurs soulever la nullité du bail consenti à la SARL, considérant que la SCI n'est pas engagée par celui-ci. Qu'en pensez-vous ?

Thibault, exaspéré par les tensions entre Sophie et Rémi, veut vendre pour moitié à Adèle et pour moitié à un ami l'ensemble de ses parts dans les deux sociétés. Il prétend qu'il peut directement conclure avec ces derniers l'acte de cession. Qu'en est-il ?

Vous répondrez de manière précise et concise aux différentes questions posées.